

# Memento à l'usage des propriétaires et locataires de zones humides

Bons gestes et bons réflexes pour les zones humides



Mare



Tourbière



Financiers :



## Rappels sur la réglementation

Tout projet impactant une zone humide sur une surface supérieure à 0,1 ha est soumis à une procédure Loi sur l'eau (R214-1 du Code de l'env.) : **déclaration** (surface impactée de 0,1 ha à 1 ha) ou **autorisation** (> 1 ha).

Le document d'urbanisme peut également attribuer des zonages et règlements spécifiques aux zones humides.

*La destruction d'une zone humide sans autorisation est susceptible de poursuites et sanctions pénales (jusqu'à 75 000 € d'amende)*

## Y a-t-il une zone humide chez moi ?

L'inventaire départemental des zones humides est consultable en ligne, sur le site de la DDT :

[www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Zones-humides](http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Zones-humides)

*Attention, l'inventaire est un outil d'information visant à alerter sur la présence de zones humides mais il n'est pas exhaustif.*

Plus d'informations sur les actions sur les zones humides du territoire sur le site de la Mairie de Praz-sur-Arly :

[www.mairie-prazsurarly.fr](http://www.mairie-prazsurarly.fr)

## Conseils d'interventions

Les zones humides sont protégées mais certaines interventions y sont possibles, voire même bénéfiques !

L'idéal est d'**intervenir sur sol sec** ou gelé (plus portant et moins sensible), à partir de la **fin de l'été / du début de l'automne**.

Cela permet de limiter les impacts sur :

- la **faune** (moins vulnérable hors des périodes de reproduction, nidification...)
- la **flore** (cycle de végétation terminé, graines formées).

## Contacts

Asters, Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie

[asters@asters.asso.fr](mailto:asters@asters.asso.fr)

04 50 66 47 51



## Une zone humide, qu'est-ce que c'est ?

C'est un espace où **l'eau est présente en quantité importante**, de façon **temporaire ou permanente**, en surface et/ou dans les 1<sup>ers</sup> cm du sol.

Ces milieux aux multiples visages (marais, tourbières, roselières, boisements humides...) constituent des zones de transition entre terre et eau, avec des **végétations** et des **sols particuliers**.

*Attention, ce n'est pas parce que l'on ne voit pas d'eau que l'on n'est pas en présence d'une zone humide !*



## Ces milieux menacés rendent de précieux services à l'Homme



Les zones humides sont des milieux fragiles et menacés, caractérisés par une **biodiversité** souvent exceptionnelle.

Elles nous rendent de nombreux services gratuitement. Indispensables à la gestion de la **ressource en eau**, elles **filtrent** et digèrent certains polluants, **régulent** les débits des cours d'eau et des nappes souterraines, **stockent** l'eau et réduisent les inondations, etc.

Elles jouent également un rôle d'**amortisseur du changement climatique** : en stockant notamment le carbone.

Leur préservation représente donc un réel enjeu.

## « J'aimerais couper des arbres. »

La coupe de ligneux est autorisée en zone humide.



Ce type d'intervention est bénéfique (sauf coupes à blanc sur une grande surface). Cela remet en lumière des zones qui retrouvent des conditions favorables à de nombreuses espèces menacées.

*Sous réserve du règlement de la zone dans le document d'urbanisme (ex : Espace Boisé Classé...).*



Tourbière boisée

**Conseils :** - Retirer la majorité du bois coupé de la zone humide.

- Laisser quelques branchages au sol et/ou en tas : ils serviront de refuge ou de nourriture (insectes, amphibiens...)



Si vous souhaitez **reboiser** une zone, privilégiez la régénération naturelle ou la plantation d'espèces sauvages locales diversifiées adaptées aux zones humides.

## « J'aimerais couper l'herbe dans la zone humide. »

La coupe de végétation est autorisée en zone humide.



L'exploitation agricole de la plupart des zones humides non boisées est possible. La fauche doit avoir lieu tard dans l'année et sur des sols portants pour être favorable. Les années sèches, cela permet de faire du foin ou de la litière qui complètent les faibles rendements. Le pâturage extensif est à privilégier.

Sans intervention, la dynamique naturelle de végétation se poursuit et le milieu se boise à terme. N'hésitez pas à faire appel à un agriculteur !



Fauche de zone humide

**Conseil :** - Ne pas exploiter l'intégralité de la surface pour maintenir une zone refuge.

## « Je voudrais désherber mon jardin avec des pesticides, près de la zone humide. »



**L'usage des pesticides est interdit au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les particuliers, quel que soit le milieu.**



L'utilisation de certains produits (de biocontrôle, à faible risque...) n'est pas interdite. Le désherbage manuel et le paillage restent néanmoins les solutions les moins polluantes pour l'eau et les sols !

## « Je voudrais fertiliser au-dessus de la zone humide. »

La fertilisation est fortement déconseillée dans les zones humides et en amont.



Les zones humides filtrent et dégradent seulement une partie des fertilisants épandus. Le reste de ces engrais va se retrouver dans l'eau, dégrader sa qualité et celle des écosystèmes. Dans les milieux enrichis en azote, la diversité diminue et l'ensemble des espèces se banalise.

## « Mon terrain est boueux, je voudrais installer un drain dans la zone humide. »

Le drainage des zones humides entraîne leur dégradation.



Il est interdit de drainer les zones humides (drains et fossés drainants). Selon le degré de perturbation, la zone humide s'assèche et perd certaines fonctions, ou disparaît.



Drain



Très occasionnellement, s'il y a un usage agricole, il est autorisé de créer des rigoles <30cm de profondeur pour ressuyer le terrain en surface et faciliter son exploitation.

## « J'aimerais déposer mes déchets verts dans la zone humide. »

Le dépôt sauvage de déchets verts est interdit.



Les déchets verts apportent des nutriments qui conduisent à un appauvrissement de la biodiversité. Certaines espèces horticoles, exotiques, voire invasives peuvent également envahir la zone au détriment des espèces locales.

Outre les déchets verts, selon la nature des matériaux déposés, il peut y avoir pollution diffuse du sol.



Dépôt sauvage

## « Pour aplanir mon terrain, je souhaiterais terrasser et remblayer. »

Les remblais de zones humides entraînent leur destruction et impactent la ressource en eau.



Les terrassements et surtout les remblais entraînent la destruction de la zone humide (directe ou perturbation des écoulements en amont), de sa faune et sa flore. Cela diminue également ses capacités d'épuration et de rétention d'eau.



Remblai sur bas-marais

## « Je voudrais enlever les branches au milieu du ruisseau. »

L'entretien courant d'un cours d'eau est un devoir du propriétaire (retrait d'embâcles...).



En revanche, pour réaliser un aménagement (curage, protections de berges artificielles, recalibrage du lit du cours d'eau...), une procédure est nécessaire. Pour l'entretien d'un fossé, sans modification de gabarit, il n'y a pas de déclaration à faire si le fossé existe déjà.

La cartographie des cours d'eau est consultable en ligne : [www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Police-de-l-eau/Cartographie-des-cours-d-eau](http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Police-de-l-eau/Cartographie-des-cours-d-eau)